



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 juin 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	Départ après la 7 ^{ème} délibération
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Départ après la 24 ^{ème} délibération
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Départ après la 10 ^{ème} délibération
8 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	Départ après la 42 ^{ème} délibération
9 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
11 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
12 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT Départ après la 31 ^{ème} délibération
14 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
15 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
18 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
19 ENTRELACS	T Claire COCHET	Pouvoir d'Yves GRANGE
20 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	Pouvoir de Colette PIGNIER
22 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
23 MERY	T Nathalie FONTAINE	
24 MERY	T Stéphane ROULET	
25 MOTZ	T Daniel CLERC	
26 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
27 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
28 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
29 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
30 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
31 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
32 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
33 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 17 ^{ème} délibération
34 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
35 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
36 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Départ après la 45 ^{ème} délibération
37 VOGLANS	T Martine BERNON	
38 VOGLANS	T Yves MERCIER	

19 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
LE MONTCEL

Isabelle MOREAUX-JOUANNET
Antoine HUYNH

Autres présents non-votants :

Frédéric GIMOND
Véronique MERMOUD
Marie RENAUD
Olivier VERDENAL
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Thibaut LEBRUN
Eline QUAY-THEVENON

Directeur général des services
Directrice du pôle Aménagement
Directrice du CIAS
Directeur financier
Responsable juridique et des assemblées
Chargé de mission Urbanisme
Assistante service juridique et assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 juin 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 49 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 44 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 43 Année : 2022
Exécutoire le : 28 JUIN 2022
Affichée le : 28 JUIN 2022
Visée le : 28 JUIN 2022

AGRICULTURE Développement des comités locaux à l'installation et au foncier

Monsieur le président rappelle que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, la thématique « foncier, transmission, installation » a été identifiée comme prioritaire avec notamment la nécessité d'engager des actions en faveur du maintien des exploitations en place et de l'installation de jeunes.

Dans cet objectif, les Comités Locaux à l'Installation et au Foncier (CLIF) ont été développés depuis 2019 sur notre territoire. Ces comités regroupent des représentants agricoles locaux, des techniciens de la SAFER et des services agricoles de la Direction Départementale des Territoires, des élus de Grand Lac et des communes, et des candidats à l'installation.

Les CLIF permettent d'engager des discussions avec les agriculteurs locaux, en remettant au cœur de la discussion les projets d'installations. L'objectif est d'aboutir à un accord local de répartition de l'exploitation des terres agricoles, en prenant en compte les projets des exploitants alentours et les jeunes ayant des projets d'installation.

Dans ce cadre, entre 2020 et aujourd'hui, environ 60 hectares ont fait l'objet d'échanges sur notre territoire. Au-delà de la confortation des exploitations en place et le développement de certains GAEC, 3 jeunes ont ainsi pu être confortés dans leur installation (maraichage, bovin-viande et ovin) et une maraichère est en cours d'installation sur des terrains libérés.

Pour 2022, dans le cadre de l'animation nécessaire au développement des CLIF, un partenariat entre Grand Lac et l'association Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) de l'Albanais Savoyard est proposé.

Ce partenariat d'animation s'appuie sur la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant les objectifs et engagements de chacun. Cette convention est d'une durée de 1 an.

Pour 2022, un budget maximum de 20 000 € est alloué à cette action. La subvention allouée au GVA de l'Albanais Savoyard sera indexée au nombre de jours d'animation réellement effectuée dans le cadre de la convention, au barème de 696 € par jour d'animation.

Il est précisé que cette subvention, spécifique à l'animation des CLIF, vient compléter celle apportée au GVA afin de permettre à l'association d'animer le réseau d'agriculteurs en lien avec les objectifs des politiques portées par Grand Lac (eau, énergies, carbone, agroforesterie, ...).

Le versement de la subvention sera conditionné par la fourniture du bilan annuel à Grand Lac.

Cette action est inscrite au budget de fonctionnement – 65738 – Autres organismes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement de la subvention précitée au GVA,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 66
- Présents : 32
- Présents et représentés : 37
- Votants : 37
- Pour : 37
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 21 juin 2022

Le Président,
Renaud BERETTI





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Aide à la transmission et à l'installation des jeunes agriculteurs
Structuration et amélioration foncière des espaces agricoles

ENTRE

La **Communauté d'agglomération Grand Lac**, dont le siège social est situé 1500, Boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° _____ en date du _____.

Ci-après dénommée « **Grand Lac** »,

ET

Le **Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais**, dont le siège est 1500 boulevard LEPIC 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Joël SIMON, dûment habilité,

Ci-après dénommée le « **GVA** »

Ces deux parties étant ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

PREAMBULE

L'agriculture est l'un des moteurs stratégiques du développement local de par ses fonctions économiques et environnementales.

L'agriculture du territoire, aujourd'hui principalement développée autour de l'élevage et de la viticulture, a un impact fort sur le paysage et son entretien mais également sur la biodiversité (coupures vertes, corridors biologiques, prairies fleuries ...). Elle joue donc un rôle important dans l'aménagement et l'économie du territoire par la préservation de son paysage, de son attractivité touristique et par le nombre d'emplois liés à ce secteur.

Par ailleurs, l'agriculture devra faire face dans les prochaines années au départ en retraite d'une part importante des actifs (plus de 30 % dans les 4 ans). Il faudra donc assurer le renouvellement dans les exploitations en place et accompagner l'installation dans les filières où les candidats sont les plus nombreux notamment le maraichage.

Considérant que dans le cadre de ses compétences, **Grand Lac** met en place une politique agricole notamment développée au sein du Projet Alimentaire Territorial, tel que délibéré en date du 30 mars 2021.

Au sein du Projet Alimentaire Territorial, le développement des Comités Locaux à l'Installation et au Foncier (CLIF) est inscrit comme action nécessaire en vue de favoriser le maintien et l'installation d'exploitations.

Considérant que le **Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais (GVA)**, en tant qu'association représentative du monde agricole de Grand Lac dont l'objectif est de pérenniser l'activité et faciliter son adaptation aux évolutions internes (démographie, réglementations...) et externes (urbanisation, attentes des collectivités et de la population...), est l'interlocuteur privilégié permettant de développer l'animation nécessaire au développement des CLIF.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les conditions qui permettront au GVA de développer ses actions en faveur de la transmission des exploitations et de la restructuration foncière, avec l'appui de Grand Lac.

Ces actions sont les suivantes :

- **Action 1 : Mise en place et animation de Comités Locaux Installation Foncier (CLIF) et accompagnement de la transmission** (cf. annexe 1) :

Ils sont composés de représentants agricoles locaux (Chambre d'Agriculture, SAFER, syndicats...), de représentants du GVA de l'Albanais ou autres groupements, d'exploitants agricoles, d'élus des collectivités, de candidats à l'installation...

Ces CLIFs (comité de pilotage et CLIF locaux) permettront d'anticiper les cessions d'exploitations et les mutations de foncier, de partager les informations entre les intervenants (SAFER...), de prendre en compte les enjeux locaux (compensations foncières, développement du maraichage...) dans les projets de transmission des exploitations.

Les cédants potentiels seront rencontrés par des conseillers spécialisés pour analyser leurs projets, les pistes de transmission et les solutions alternatives.

L'objectif est de favoriser la transmission des exploitations, le renouvellement des actifs et l'installation de nouveaux agriculteurs, autant pour maintenir la dynamique des filières en place (lait, viticulture) que pour renforcer d'autres filières, notamment le maraichage.

- **Action 2 : Médiation foncière pour la restructuration des espaces agricoles**

La restructuration foncière des exploitations nécessite de sensibiliser les exploitants, les propriétaires fonciers et les élus municipaux, sur les impacts positifs sur la performance des exploitations, la circulation routière, l'énergie...

La médiation auprès des exploitants intéressés permettra d'identifier les améliorations foncières possibles, de mettre en relation les échangeurs, de négocier des accords et accompagner administrativement les échanges.

L'objectif est in fine de rendre les parcelles plus fonctionnels et donc les exploitations plus compétitives et intéressantes pour des jeunes.

Le détail de ces actions est présenté en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

La reconduction de cette convention fera l'objet de la signature systématique d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice des missions inscrites dans la présente convention, Grand Lac verse au GVA une aide selon le barème (a) suivant :

- **(a) = 696 € par jour d'animation** effectué dans le cadre des missions définies par la présente convention.

A noter qu'un budget maximum de 20 000 € pourra être attribué sur 2022.

Cette subvention sera versée selon les conditions suivantes :

- Calculée par le produit du nombre de jour d'animation effectués entre le 01 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 par le barème journalier défini ci-dessus.

Le nombre de jour pris en considération sera déterminé par les documents présentés dans l'article 6.

Dans le cas où le montant du programme réalisé serait supérieur au montant prévisionnel, GRAND LAC ne saurait augmenter sa contribution financière.

Le GVA s'engage, en lien avec son prestataire, à faciliter à tout moment le contrôle par GRAND LAC de la réalisation du programme d'actions et des objectifs pour lesquels son soutien a été alloué, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile par GRAND LAC.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

La contribution financière de GRAND LAC sera versée au compte du GVA de l'Albanais selon les procédures comptables en vigueur.

GRAND LAC s'engage à apporter au GVA les contributions financières prévues à la présente convention selon les règles exposées ci-après :

- Versement de la subvention allouée après réception par Grand Lac :
 - o Des comptes de résultats du GVA pour l'année écoulée ;
 - o Du rapport d'activité du GVA pour l'année écoulée ;
 - o Des livrables prévus en annexe de la présente convention ;
 - o D'un relevé précisant le nombre de jours d'animation réalisés pour les actions du Comité Local à l'Installation et au Foncier

Le versement pourra être versé en 2 fois, après présentation d'un relevé intermédiaire du nombre de jours réalisés.

ARTICLE 5 : Engagements des parties

Dans le cadre de cette convention et en vue de concourir aux objectifs précédemment annoncés :

- **Le GVA s'engage à :**
 - o Informer régulièrement GRAND LAC des différentes avancées du CLIF et des actions de médiations foncières. Ainsi, un bilan trimestriel des actions réalisées sera proposé à GRAND LAC ;
 - o Proposer à GRAND LAC un programme d'action trimestriel (réunions locales du CLIF, prise de contact par secteur, objectifs...) ;
 - o Organiser un Comité de Pilotage global du CLIF, à minima 2 fois par an. L'ordre du jour de ces Comités de Pilotage sera construit en concertation avec Grand Lac
- **GRAND LAC s'engage à :**
 - o Déployer les moyens nécessaires (ingénierie, financement, ...) liés aux conclusions des CLIF (acquisition foncière, relais politique aux communes, appel aux structures existantes de portage foncier...), dans la limite des moyens budgétaires et techniques existants ;

- o Etre relais d'information auprès des communes sur les actions menées dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 6 : Conditions d'évaluation des actions menées

L'action du CLIF sera annuellement évaluée par le biais des éléments suivants :

- Nombre de jours d'animation réalisés ;
- Surfaces totales concernées par des échanges ;
- Nombre d'exploitations confortées ou installées en lien avec l'animation réalisée.

ARTICLE 7 : Sanction du non-respect des obligations de la présente convention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par le GVA, GRAND LAC pourra résilier la convention dans les conditions fixées aux trois premiers alinéas de l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Avenant à la convention

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect ou de non-exécution par le GVA de ses engagements, tels que définis par la présente convention, GRAND LAC pourra résilier la convention après une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Dans le cas d'une telle résiliation, le GVA s'engage à reverser intégralement à GRAND LAC toutes les sommes non encore utilisées, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation.

Les sommes utilement engagées dans le programme d'actions soutenu par GRAND LAC devront quant à elles faire l'objet d'un décompte précis et justifié, qui devra être accepté par GRAND LAC.

GRAND LAC se réserve en outre le droit de résilier unilatéralement, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois. En pareille hypothèse, le GVA s'engage à reverser intégralement à GRAND LAC toutes les sommes non encore utilisées sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation.

Le présent article ne s'oppose pas aux remboursements ou compensations qui pourraient résulter d'une exécution fautive de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Convention signée à Aix les Bains, le en deux exemplaires originaux, un exemplaire original ayant été remis à chaque Partie à l'issue de sa signature.

Pour GRAND LAC,

Pour le Groupement de Vulgarisation
Agricole

Le Président,
Monsieur Renaud BERETTI

Le Président,
Monsieur Joël SIMON

projet

ANNEXE 1

1. Contexte :

Lors de l'enquête de 2016, 230 chefs d'exploitations professionnels étaient recensés sur Grand Lac.

Depuis cette date :

- 33 ont cessé leur activité sans reprise de l'exploitation (foncier dispersé) ou sans remplacement par un autre agriculteur dans un GAEC,
- 17 ont fait l'objet d'une reprise, hors cadre familial majoritairement.

En 2021 :

- 16 sont en cours de transmission ou en recherche de repreneur,
- 28 poursuivent leur activité en ayant dépassé l'âge de la retraite, donc avec une volonté de poursuivre l'activité mais sans échéance pour une éventuelle transmission,
- 25 arriveront à l'âge de la retraite dans les 2 ans.

Entre 40 et 70 repreneurs sont donc à trouver pour assurer le remplacement des actifs actuels, sans compter les nouvelles candidatures dans d'autres productions qui attirent les porteurs de projets, notamment le maraîchage.

La reprise des exploitations et/ou de leur foncier et l'installation sont donc des enjeux majeurs pour le maintien de l'activité économique et des emplois agricoles et pour préserver l'alimentation de proximité de la population.

2. Objectifs

- Favoriser le maintien du nombre d'actifs agricoles
- Contribuer à améliorer l'autonomie alimentaire du territoire par l'installation de nouvelles productions
- Contribuer à maintenir la cohésion agricole du territoire en favorisant le dialogue autour de la gestion du foncier, avec l'ensemble des représentants professionnels.
- Améliorer les conditions de travail par la restructuration du foncier.

3. Organisation

Un Comité Local Installation Foncier (CLIF) sera animé avec les partenaires locaux pour faciliter la circulation de l'information entre les intervenants sur le terrain, y compris vers les collectivités et anticiper les transmissions et mutations de foncier, en ciblant des secteurs à investiguer.

Le CLIF sera composé de représentants :

- Du GVA de l'Albanais
- De la Maison des Agriculteurs de l'Avant Pays Savoyard
- De la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
- De la SAFER
- De Grand Lac
- De la DDT (CDOA)
- Des syndicats agricoles
- Des communes lorsque nécessaire...

Le CLIF correspond au Comité de Pilotage global à l'échelle de Grand Lac, mais il sera décliné au plus près du terrain en fonction des situations à traiter.

Sur le terrain, l'intervention sera menée par des techniciens spécialisés du prestataire du GVA, en coordination avec les autres intervenants du foncier notamment à la SAFER et la CASMB.

Des représentants agricoles ou élus pourront être sollicités pour des contacts et rencontres.

4. Contenu de l'action :

4.1. Définition des zones d'intervention

Cette étape participe à la mise en œuvre de la concertation locale. Elle doit permettre d'identifier les secteurs prioritaires d'intervention du fait des échéances de cession d'exploitations, de préoccupations communales, de projets spécifiques, de zones en déprise, des porteurs de projets en recherche etc.

En cas de trop grand nombre de situations à traiter dans le temps imparti, le CLIF pourra prioriser des secteurs d'intervention.

Livrable :

- Comptes rendus des réunions CLIF

4.2. Accompagnement individuel pour la transmission

Des contacts seront pris :

- Avec chaque cédant, en favorisant des rencontres individuelles
- Avec certains propriétaires des terrains, lorsque ce sera nécessaire.

Ces contacts auront pour but de présenter les objectifs de la politique menée conjointement par le GVA, Grand Lac et leurs partenaires.

Cette étape permettra d'analyser et accompagner :

- Les cédants : leurs projets, les possibilités de transmission, les solutions alternatives, les aides possibles, les repreneurs identifiés, les démarches à réaliser pour une cessation d'activité ou un transfert de foncier...
- Les propriétaires fonciers : leurs volontés dans la gestion à venir de leur(s) propriété(s)

Dans le cas où le cédant ne souhaite pas transmettre l'exploitation mais simplement libérer le foncier, le CLIF aura une opportunité essentielle pour organiser collectivement la reprise des parcelles, avec les agriculteurs voisins et les porteurs de projets : rencontres individuelles des candidats, réunions de médiation, recherche de compromis...

Un point sur la situation réglementaire des parcelles au regard des déclarations MSA, schéma directeur régional des structures agricoles, de la PAC, des baux et échanges de cultures, des mesures agro-environnementale, Agriculture Biologique... sera réalisé à cette étape.

Livrables :

- Nombre de personnes rencontrées et synthèse collective des principaux points abordés et des plans d'actions (*confidentialité des données personnelles*)
- Synthèse des surfaces concernées par des projets de transmission, localisation, situation au regard du contrôle des structures, de la propriété foncière et des baux ruraux.
- Synthèse des entretiens pour un regard plus global sur la transmission des exploitations et les freins à lever pour l'améliorer.

4.3. Médiation pour la restructuration foncière

Des contacts seront pris :

- Avec les exploitants ciblés, en favorisant des rencontres individuelles

- Avec certains propriétaires des terrains exploités, lorsque ce sera nécessaire.

Ces contacts auront pour but de présenter les objectifs de la politique menée conjointement par le GVA, Grand Lac et leurs partenaires.

Cette étape permettra d'analyser :

- Avec les exploitants : leurs projets, leurs besoins fonciers (proximité, morcellement, distance), leur volonté à s'engager dans une restructuration foncière, d'identifier les freins et les opportunités
- Avec les propriétaires fonciers : leurs volontés dans la gestion à venir de leur(s) propriété(s)

Un point sur la situation réglementaire des parcelles au regard des déclarations MSA, schéma directeur régional des structures agricoles, de la PAC, des baux et échanges de cultures, des mesures agro-environnementale, Agriculture Biologique...sera réalisé à cette étape.

Livrables :

- Nombre de personnes rencontrées et communes,
- Surfaces analysées et surfaces réellement échangées,
- Cartographie anonyme des échanges (sous réserve de l'accord des agriculteurs concernés)
- Synthèse des entretiens

4.4. Arbitrage du CLIF(s)

A cette étape, le CLIF prendra connaissance des souhaits recueillis d'une part auprès des cédants et des exploitants, et d'autre part auprès des propriétaires lors des étapes précédentes.

Le CLIF aura alors pour objectif :

- D'identifier les points favorables et de blocages
- De proposer des pistes de réflexions pour débloquer les situations le nécessitant
- De mobiliser chaque partenaire pour contribuer selon ses compétences et possibilités, à concrétiser les projets (rencontres de personnes clé, achat de foncier, mobilisation de financements etc)
- **D'identifier les candidats à l'installation / reprise en fonction des possibilités foncières**
- D'acter les pistes à poursuivre

Les orientations données par le CLIF feront systématiquement référence aux objectifs généraux de cette opération.

A cette étape, de nouvelles réunions à géométrie variable, regroupant des protagonistes nécessitant un travail de médiation complémentaire seront organisées au besoin.

Livrables :

- Comptes rendus des CLIFs

4.5. Priorités d'attribution de foncier

L'objectif général de l'ensemble des étapes précédentes est de permettre d'obtenir un accord local sur les mutations foncières, intégrant les contraintes des exploitants agricoles, les volontés des propriétaires, le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, mais aussi les orientations politiques du territoire et, **de participer à la diversification des productions.**

Les partenaires de la convention pourront formaliser ces orientations politiques locales et les lignes d'arbitrage partagées dans les attributions de foncier. Ce document permettra de formaliser

les demandes prioritaires que Grand Lac souhaite voir mieux prises en compte et d'harmoniser et partager la position de la profession agricole locale.

Cet accord devra permettre de favoriser un arbitrage réglementaire du Comité Technique SAFER et/ou de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), le plus possible en accord avec les objectifs et priorités retenus par les partenaires de la convention.

Livrables :

- Rédaction des accords locaux obtenus pour argumenter auprès du comité technique SAFER et CDOA

4.6. Candidats à l'installation

Les candidats à l'installation sont rencontrés par des conseillers CASMB dans le cadre du Point Accueil Installation. Les différents intervenants(e) seront en lien pour assurer la mise en relation entre les cédants et les porteurs de projet.

4.7. Partenaires

SAFER
DDT

4.8. RÉSULTATS ATTENDUS

- ◆ Une meilleure information des cédants potentiels sur les possibilités de transmission,
- ◆ Un meilleur taux de renouvellement des actifs agricoles
- ◆ Une augmentation de surfaces maraichères
- ◆ Un accueil des nouveaux installés amélioré grâce à la concertation locale
- ◆ Une ambiance plus sereine entre agriculteurs
- ◆ Une mobilisation d'exploitations ou de foncier pour de la diversification,
- ◆ Une restructuration du foncier lors de la division d'une exploitation.
- ◆ Des parcellaires plus fonctionnels et économes en temps et énergie.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Développement des comités locaux à l'installation et au foncier

Date de transmission de l'acte : 28/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2022

Numéro de l'acte : d4217 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220621-d4217-DE

Date de décision : 21/06/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.5. Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)